

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_17 du 1 avril 2021

Commande publique

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS

Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Adhésion au dispositif de centrale d'achat régionale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-2 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de se constituer centrale d'achat régionale afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

Ce dispositif est ouvert à tous les acteurs publics du territoire.

La Région exerce ces activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments. L'adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir. En ayant recours à la centrale d'achat, l'acheteur est réputé avoir satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la centrale d'achat nécessite le versement d'un ticket d'entrée de 1500 € pour un accès illimité à tous les produits de la centrale d'achat via un site de commande en ligne. Une participation financière annuelle définie dans l'annexe à la convention est également prévue en fonction des marchés concernés.

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique d'achat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

APPROUVE la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale annexée ainsi que son annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale.

DÉLÈGUE au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits seront pris sur le budget 2021 et la ligne 011-020-6281.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).